

ANNALES
DE
LA SOCIÉTÉ ROYALE
DES SCIENCES,
BELLES-LETTRES ET ARTS

D'Orléans. t. 2

ADDITION
AUX STATUTS DE LA SOCIÉTÉ.

Organisation intérieure.

ARTICLE I.^{er}

Les membres titulaires de la Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts, seront distribués en quatre sections.

II.

Ces sections auront les dénominations et les attributions qui suivent :

Section d'Agriculture et d'Histoire Naturelle.

Elle s'occupera de l'agriculture, de l'histoire

Tome II.

L

naturelle, de l'art vétérinaire et de ce qui a trait à ces diverses parties.

Section des Sciences Médicales.

Elle aura dans ses attributions, la médecine, la chirurgie, l'anatomie, la chimie et leurs analogues.

Section des Belles-Lettres.

Elle comprendra dans son domaine, les belles-lettres, la morale, la philosophie, la jurisprudence les inscriptions, l'histoire, l'art numismatique et tous les analogues.

Section des Arts.

Elle comprendra dans les élémens de ses travaux, les sciences physiques et mathématiques, les arts libéraux et industriels, et tout ce qui se rattache à ces titres.

III.

Chacun des membres titulaires actuels choisira la section dont il entend faire partie, quelle que soit l'inégalité numérique qui doit résulter de cette première composition des sections.

Néanmoins il est arrêté en-principe que chaque section devra être composée de dix membres au moins et ne pourra l'être de plus de vingt; en conséquence les premières nominations auront nécessairement pour objet de porter au mini-

num les sections qui auraient pu ne pas l'atteindre par la première formation.

Dans aucun cas le nombre des membres titulaires ne pourra excéder celui de soixante.

IV.

Il ne pourra désormais être nommé aucun membre titulaire qu'il ne soit connu par quelque ouvrage, mémoire ou observation; la nature du travail auquel il devra sa présentation comme candidat, déterminera, s'il est admis, la section à laquelle il appartiendra.

V.

Les membres honoraires en résidence à Orléans auront le droit de s'attacher à l'une ou l'autre des sections, sans qu'ils puissent toutefois compter pour former le maximum ou le minimum fixé par l'article III.

Ils devront faire connaître leurs intentions tant au bureau de la société, qu'à la section qu'ils auront adoptée. Ils auront voix délibérative sur tous autres objets que ceux prévus par l'article XIX du règlement; dans ce dernier cas, ils auront seulement voix consultative.

VI.

Pour assurer l'ordre et la régularité de ses conférences et faciliter ses rapports avec le Bureau,

chaque section nommera, au scrutin secret, un président et un secrétaire pris dans son sein. Les fonctions du premier dureront six mois, celles du second seront d'une année, et nul ne pourra être réélu qu'après un intervalle d'un an.

Le président de la Société pourra cependant présider chacune des Sections, lorsqu'il s'y présentera.

VII.

Chaque Section pourra créer dans son sein des sous-divisions : dès qu'un ouvrage, un mémoire ou des observations seront adressés à la section, il sera nommé un rapporteur au scrutin secret et à la majorité relative ; il fera son rapport autant que possible à la plus prochaine séance, et la Section à son tour fera son rapport à la Société, par l'organe de son président, à la séance suivante.

VIII.

Les conférences de chaque section se tiendront dans le local affecté à la Société. Il y en aura au moins une par semaine. Elles sont réglées ainsi qu'il suit :

<i>Section de Médecine,</i>	lundi.
<i>Section des Belles-Lettres,</i>	mardi.
<i>Section des Arts,</i>	mercredi.
<i>Section d'Agriculture,</i>	samedi.

Chaque section fixera l'heure qu'elle trouvera

le plus convenable pour la réunion de ses membres, et lorsque l'une d'elles jugera qu'il pourrait être utile de convoquer une réunion extraordinaire, elle fera les dispositions nécessaires, que le service des autres ne soit ni dérangé ni interrompu.

IX.

Chaque section s'attachera à fournir des matériaux pour la rédaction des *Annales*. Elle s'occupera dans ses réunions, de l'examen et du rapport des objets que la Société lui aura adressés.

X.

Tous les mémoires envoyés à la Société par des étrangers, ou qui lui seront remis par un de ses membres, et tous renseignements demandés par l'autorité, seront distribués à la section qu'ils concerneront : le renvoi en sera prononcé par la Société en séance ordinaire, et il en sera fait mention au procès-verbal.

Le secrétaire-général transmettra de suite les pièces au président de la section désignée pour s'en occuper.

Les dispositions du présent article n'empêcheront pas les membres titulaires de lire à la Société réunie en séance ordinaire, un ouvrage ou mémoire émané d'eux, après quoi la Société en ordonnera le renvoi à la section qu'il pourra concerner.

XI.

Aux ouvrages, mémoires, observations ne seront imprimés aux *Annales*, qu'autant qu'ils auront été agréés par la Société, après rapport fait par la section à laquelle l'examen en aura été renvoyé.

XII.

La publication des ouvrages des membres de la Société, quand elle sera ordonnée, aura lieu au nom de la Société avec mention du nom de l'auteur, à moins qu'il ne desire garder l'anonyme, et dans tous les cas, avec indication de la section dont il fait partie.

XIII.

Pour assurer à chaque section l'insertion aux *Annales* des ouvrages agréés par la Société et l'envoi des pièces destinées à chacune d'elles, leurs quatre secrétaires se réuniront aux membres du bureau, le second vendredi de chaque mois, à six heures du soir, dans la salle ordinaire des séances, et partageront ainsi les travaux délégués au bureau par l'article XLIV des statuts.

XIV.

Au moyen de la formation des sections établies par l'article premier, il ne sera plus nommé de commissions que dans deux circonstances :

La première, lorsqu'il y aura tout à la fois

urgence jugée par la Société et insuffisance momentanée dans le nombre des membres de la section à laquelle l'objet à examiner devrait être renvoyé de droit : les membres de cette section présents à la séance feront essentiellement partie de la commission.

La seconde, dans les cas prévus par l'article XXIII des statuts : ces dernières commissions seront alors composées d'un membre de chaque section nommé par elle, et du président, ou, à son défaut, du vice-président de la Société, qui sera le président de ces commissions, ce qui les portera au complément de cinq exigé par le même article.

Arrêté par la Société, dans sa séance du 29 février 1829.

Signé DE LA PLACE DE MOSTÉVRAÏ, *Président*; le Comte J. DE TRISTAN, *Vice-Président*; JALLON, *Secrétaire-général*; FOUGERON, *Secrétaire particulier*; PAVEN, *Trésorier*.

DISTRIBUTION

Des Membres de la Société dans les quatre Sections.

I.^{re} SECTION.

AGRICULTURE ET HISTOIRE NATURELLE.

Membres honoraires.

M. LE PRÉFET. M. d'Autroche de la Portet;
M. Arthuis de Charnisay. M. de Tristan, père.
M. Le Maire,

(156)

Membres titulaires.

M. Barbé de Luz.	M. Mallet.
M. Dubois.	M. de Morogues.
M. Dugaigneau.	M. de Saint-Hilaire aîné.
M. Gérard.	M. de Tristan, fils.
M. de Guercheville.	M. de Verneuil.
M. d'Illiers.	M. de Villebrême.
M. Lockhart.	

II.^m SECTION.

SCIENCES MÉDICALES.

Membres titulaires.

M. Carrier.	M. Latour.
M. Capval.	M. Lévêque.
M. Fougeron père.	M. Payen.
M. Fougeron fils.	M. Pelletier.
M. Fouré.	M. Ranque.
M. Gable.	M. Sus.
M. Jallon.	M. Vallet.
M. Lanoix.	

III.^m SECTION.

BELLES-LETTRES.

Membres honoraires.

M. l'Evêque.	M. Henri de Longueve;
M. le Recteur de l'Acad. ^e	M. Métivier.

Titulaires.

M. Blanvillain.	M. Légier, avocat.
M. Boscheron des Portes.	M. Légier, conseiller.

(157)

M. de Champvallins.	M. Miron de l'Espinais.
M. Crignan d'Auzouer.	M. Moreau.
M. De la Place de Montévrav	M. Ripault.
M. Duparc.	M. de Rochas.
M. Laisné de Villévêque.	M. Septier.

IV.^m SECTION.

ARTS.

Titulaires.

M. de Bizemont.	M. Miron (Augustin.)
M. Boucher.	M. Pagot.
M. Lebrun.	M. de Thiville.

NOUVELLE ORGANISATION

DU BUREAU DE LA SOCIÉTÉ.

Président ordinaire.

M. DE LA PLACE DE MONTÉVRAY.

Vice-président.

M. le Comte J. DE TRISTAN.

Secrétaire-général Archiviste.

M. JALLON.

Secrétaire particulier.

M. FOUGERON fils.

Trésorier.

M. PAYEN.